

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [89] (2001)
Heft: 1453-1454

Artikel: Loi fédérale sur l'avortement : une satisfaction mitigée
Autor: Erb, Lucienne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282013>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Coalition féministe suisse

La FemCo: une force de frappe souple et efficace

NADIA LAMAMRA*

Créée en 1998, la FemCo (coalition d'organisations féministes suisses) a pour but de donner une structure nationale aux mouvements féministes en Suisse. Actuellement, 85 organisations et près de 140 femmes en sont membres, ce qui permet de tisser des liens entre féministes alémaniques et romandes, entre femmes organisées et féministes non engagées. La structure se conçoit comme une force d'opposition qui cherche des alternatives pour dépasser toutes les discriminations.

La FemCo est un réseau et non une structure faïtière au sens traditionnel du terme. Elle n'est pas la voix officielle des féministes suisses, mais leur relais. Les collectifs ou membres individuelles, quel que soit le sujet sur lequel elles agissent, peuvent activer le réseau, afin de

rendre leur expérience collective et de créer – avec d'autres – un rapport de force sur le terrain. Quoique difficile, ce fonctionnement en réseau est un choix qui nous tient à cœur, car il permet une grande souplesse. Dans le même ordre d'idée, il a été décidé lors des assemblées de fondation de rédiger une plate-forme ouverte, c'est-à-dire de présenter les différents thèmes d'intérêts sous l'angle des questions qui trouvent un consensus et celles toujours débattues au sein du mouvement féministe. Une démarche originale qui permet à la fois d'avoir un état des lieux de la réflexion féministe et un programme des questions parfois controversées encore à débattre.

Cette démarche a permis de mettre sur pied un réseau qui dépasse les divergences et partage un certain nombre de points communs, notamment une analyse résolument féministe et anticapitaliste du monde. Dans ce sens, la FemCo est la digne héritière du mouvement féministe des années septante. Le réseau est également un lieu de débat du mouvement féministe, ce qui permet, en renforçant les liens entre les groupes, à terme, de jouer un rôle dans l'espace public. Les premiers débats sur l'assurance-maternité ou sur l'AVS ont permis

d'échanger différents points de vue et de poursuivre la réflexion commune. Ces débats sont maintenant accessibles grâce aux deux brochures qui débutent notre collection (n°1: *L'avenir de l'AVS. Perspectives féministes*, n°2: *L'assurance-maternité*).

La prochaine discussion se fera autour du droit à l'avortement et surtout, de la campagne à venir (voir agenda). Les féministes partent divisées face au projet de loi, soumis à votation cet automne. Comment faire campagne cette année? Faut-il défendre ce projet alors même qu'il continue à mettre les femmes sous tutelle (notion de détresse)? Comment défendre le libre choix, le droit à l'avortement libre et gratuit, thèmes centraux de la lutte féministe de ces dernières décennies? Comment ne pas se laisser enfermer – par les mouvances réactionnaires – dans un débat pour ou contre l'avortement? ♦

Pour d'autres renseignements, vous pouvez joindre le secrétariat par téléphone (lundi et mercredi) au 021/624 47 54, fax 021/624 47 55, par courriel: femco@equal.ch, ou par poste: av. Sévelin 32, 1004 Lausanne ou encore consulter notre site: www.femco.org

*L'auteure est secrétaire générale de la FemCo.

Loi fédérale sur l'avortement: une satisfaction mitigée

LUCIENNE ERB*

Le texte voté par les Chambres dépénalise enfin l'avortement s'il est pratiqué pendant les douze premières semaines de gestation. Quel progrès! Toutefois, pour que le contenu des nouvelles dispositions légales soit adopté par l'ensemble des Chambres, le Conseil national s'est rallié à un texte plus restrictif émanant du Conseil des Etats. Les concessions faites sont importantes et auront des incidences, non sans conséquences, sur le droit à l'avortement.

Le délai est diminué de quatorze à douze semaines, la femme devra faire une demande par écrit, elle devra invoquer une situation de détresse, les cantons ont l'obligation de dési-

gner les établissements autorisés à pratiquer l'interruption de grossesse, les médecins seront obligé-e-s de conseiller la femme de manière détaillée sur les aides existantes et sur les possibilités/conditions d'adoption.

L'amendement du Parti démocrate-chrétien qui obligeait chaque femme à des consultations obligatoires dans des centres spécialisés, agréés par l'Etat, afin de les entretenir sur leur décision d'avorter, est définitivement hors course. Toutefois, la notion de détresse reste particulièrement subjective. Elle replace la femme dans une situation de culpabilité et l'amène à justifier ses raisons. Sont-elles assez fortes, assez douloureuses pour être de la détresse? On peut se poser la question du pourquoi d'une exigence aussi hypocrite. Qu'en sera-t-il en matière d'interprétation et d'application cantonale, hospitalière, individuelle? Verrons-nous comme aujourd'hui se pratiquer, par certains, une politique restrictive où des avortements seront refusés, parce que la femme n'aura pas suffisamment fait état de sa détresse? Qu'en sera-t-il des médecins zélé-e-s qui persuaderont certaines de mener leur grossesse à terme, en vue d'adoption? Et

quelle prévention mettre en place contre les commandos anti-IVG qui prendront pour cible les établissements désignés et les femmes qui y viennent?

Ainsi la morale dominante considère, encore, dans notre société qui prône une sexualité fécondante dont le contrôle est quasiment uniquement de la seule responsabilité des femmes, que ces dernières doivent continuer à porter le poids de la «faute» et rester des irresponsables. L'interruption d'une grossesse non désirée est encore loin d'être admise comme pouvant faire partie des aléas de la vie des femmes et des couples. La libre décision de la femme en matière d'avortement se voit encore mise sous tutelle. ♦

*L'auteure est déléguée syndicale aux Services publics à Genève et exprime un point de vue personnel.